

ANNEXE

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS de FER FRANCAIS

REGION du NORD

VOIE et BATIMENTS

V.B/N-gc

INSTRUCTION de SERVICE NORD - TRAVAUX

Série : ADMINISTRATIVE

Sous-Série : COMPTABILITE N° 19

LGT

Service Général

18 octobre

Recd

Publie

6102

19

PARIS, le 23 Septembre 1940

IMPUTATION DES SOMMES DUES AUX FOURNISSEURS ET ENTREPRENEURS

DU SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

La présente Instruction de Service a pour but, conformément aux nouvelles prescriptions des Services Financiers, de définir la procédure à suivre dorénavant pour que les comptes d'emploi ou le compte "Approvisionnements" soient débités, dans tous les cas, du montant total des fournitures faites par l'Industrie ou le Commerce et des travaux à l'Entreprise, dès leur réception (que cette réception soit provisoire ou définitive), c'est-à-dire sans attendre, comme précédemment, le mandatement effectif des sommes payables à 90 jours ou des retenues de garantie.

Cette Instruction annule la Note aux I.V. du 20 Juillet 1923; elle modifie le recueil des désignations numériques conventionnelles comme suit:

Page 3 - Nature des Mouvements - (Mandats de paiement)

<u>Ajouter :</u>	N°s de Code	N°s des mouvements inverses
-Fourniture des Approvisionnements livrant à divers	326	327
-Fournitures diverses, autres que celles des approvisionnements, livrant à divers	336	337
-Retenues de garantie livrant à divers	356	357
-Aux N°s de mouvements imprimés 326 et 327 substituer les N°s	346	347